



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui complète le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session ([A/77/231](#)), donne des informations sur les activités du Fonds et présente en particulier les recommandations relatives aux subventions que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa cinquante-sixième session, tenue à Genève du 10 au 14 octobre 2022.



I. Introduction

A. Soumission du rapport

1. Le présent rapport, établi en application des résolutions 36/151 et 74/143 de l'Assemblée générale, complète le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture¹. Il fournit des informations à jour sur les activités du Fonds et présente en particulier les recommandations que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa cinquante-sixième session, tenue à Genève du 10 au 14 octobre 2022.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds peut recevoir des contributions volontaires d'États, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de particuliers. Conformément à son mandat, défini dans la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, et selon la pratique établie par son conseil d'administration depuis 1982, il alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus – ONG, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux privés et publics, centres d'aide juridique et cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public – qui présentent des propositions de projet visant à aider les victimes de la torture et les membres de leur famille en leur fournissant une assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique ou humanitaire, ou d'autres formes d'assistance directe.

C. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; il est conseillé dans cette tâche par le Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres qui agissent à titre individuel et sont nommés par lui, compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable et en concertation avec leur gouvernement. Le Conseil d'administration est actuellement composé de Sara Hossain (Bangladesh), Vladimir Jović (Serbie), Juan Ernesto Méndez (Argentine), Lawrence Murugu Mute (Président, Kenya) et Vivienne Nathanson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

II. Administration des subventions

A. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds². Pour être recevable, une proposition de projet doit être présentée par un mécanisme d'aide reconnu, notamment des ONG, des associations de victimes et de parents de victimes, des hôpitaux privés et publics, des centres d'aide juridique et des cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public. Les bénéficiaires doivent être des victimes de la torture ou des membres de leur famille. Les subventions sont accordées aux projets offrant une assistance directe aux victimes de la torture, qui peut prendre la forme d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique ou d'une aide juridique destinée aux victimes ou aux membres de leur famille, notamment d'une aide apportée dans le cadre de demandes de réparation ou de demandes d'asile. En règle générale, la subvention est accordée

¹ A/77/231.

² Document « Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : Lignes directrices à l'usage des demandeurs et bénéficiaires de subventions », adopté par le Conseil d'administration à sa cinquante et unième session, tenue le 7 juillet 2020, et tel que modifié pendant la période intersessions (1^{er} octobre 2020), consultable à l'adresse http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Torture/UNVFVT/Call/Guidelines_UN_Torture_Fund_2020_FR.pdf.

pour une durée d'un an et peut être renouvelée jusqu'à dix années consécutives, sous réserve de l'évaluation satisfaisante du projet et de la disponibilité des fonds.

5. Sous réserve qu'il dispose de ressources suffisantes, le Fonds soutient également des projets visant à organiser des activités de formation ou de renforcement des capacités destinées aux personnels de santé ou à d'autres prestataires de services. Ces projets peuvent prendre la forme de séances de formation, d'ateliers, de séminaires, de conférences, de formations par les pairs et d'échanges de personnel qui permettent d'accroître les capacités en matière de prise en charge des victimes. Ils doivent avant tout répondre aux besoins du personnel de l'organisation qui demande un appui. Les demandes de subvention pour des projets concernant des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues ne sont pas recevables.

6. En dehors du cycle ordinaire d'octroi de subventions et sous réserve que des fonds soient disponibles, le Fonds peut aussi allouer une aide d'urgence au financement de projets présentés suivant la procédure d'urgence intersessions prévue dans ses lignes directrices. Des subventions d'urgence peuvent être accordées dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une augmentation soudaine du nombre de victimes de torture ayant besoin d'être secourues en raison d'une crise humanitaire, due par exemple à un conflit armé, une guerre ou une catastrophe naturelle. Des subventions d'urgence peuvent également être accordées lorsqu'une crise de ce type entraîne une situation grave qui fait qu'il est impossible pour une organisation de continuer à venir en aide aux bénéficiaires (destruction de locaux ou de bureaux, par exemple), le but étant de permettre à l'organisation de reprendre ses activités.

B. Suivi et évaluation de l'utilisation des subventions

7. Le secrétariat du Fonds procède à une évaluation approfondie des demandes de subventions dans le cadre d'un examen sur dossier. En règle générale, dans le cadre de l'évaluation des demandes, des visites sont effectuées dans les organisations candidates avant l'allocation d'une subvention à une nouvelle proposition de projet. Les projets en cours pour lesquels un renouvellement de subvention est sollicité font également l'objet de visites de contrôle régulières visant à en évaluer la mise en œuvre et les effets. Le secrétariat du Fonds a élaboré un manuel interne sur le déroulement des visites concernant des projets qui ont été financés ou pour lesquels une demande de subvention a été présentée en vue d'améliorer la cohérence du processus d'évaluation.

8. La plupart des restrictions de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ayant été levées dans le monde entier, les visites sur place ont pu reprendre. En 2022, afin de rattraper le retard accumulé en raison de la pandémie, le secrétariat a organisé, à des fins d'évaluation technique, 101 visites de porteurs de projet, qu'il a lui-même menées, ainsi que d'autres membres du personnel du HCDH et de présences sur le terrain, et des membres du Conseil d'administration.

III. Situation financière du Fonds

9. En 2022, le Fonds a reçu des contributions et des annonces de contributions de 20 États Membres, en plus de dons publics, pour un montant total de 9 575 089,36 dollars. Bien que ce montant soit en baisse de près de 1 million de dollars par rapport à 2021, année au cours de laquelle le Fonds avait obtenu 10 526 415 dollars, le montant alloué aux subventions est resté relativement stable, compte tenu des reports dus à la pandémie et de l'annulation de certaines subventions. Ces cinq dernières années, le Fonds a reçu en moyenne entre 8 et 9 millions de dollars par an. Le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction toutes ces contributions et annonces de contributions. Néanmoins, cette année, il manque environ 5 millions de dollars pour répondre aux demandes recevables d'aide directe. Le Fonds n'a donc pas été en mesure de soutenir certains projets ou d'accorder des subventions plus importantes qui auraient permis de venir en aide à environ 21 000 autres victimes de la torture et aux membres de leur famille en 2023.

10. Le Conseil d'administration, en étroite coordination avec le secrétariat du Fonds et la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs du HCDH, s'emploie à

mobiliser des contributions plus importantes de donateurs pour répondre aux besoins des victimes de la torture et de leurs proches partout dans le monde. Selon les estimations, le Fonds aurait besoin en moyenne d'au moins 13 millions de dollars par an pour pouvoir répondre de manière adéquate aux demandes de financement présentées par des centres de réadaptation et d'autres acteurs de la société civile chaque année, ce qui ne représente qu'une part minime des besoins estimés d'assistance des personnes ayant survécu à la torture dans le monde. Le tableau ci-après récapitule les contributions et annonces de contributions reçues au 5 décembre 2022.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 5 décembre 2022

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
<i>Contributions</i>		
Allemagne	96 899,22	21 octobre 2022
Autriche	20 283,98	11 août 2022
Canada (dont une contribution de 30 340,63 dollars du Québec)	47 694,01	19 avril 2022
	30 340,63	1 ^{er} août 2022
Danemark	703 565,09	24 juin 2022
Émirats arabes unis	20 000,00	1 ^{er} août 2022
États-Unis d'Amérique	8 000 000,00	19 octobre 2022
France	96 899,22	19 octobre 2022
Inde	50 000,00	11 août 2022
Irlande	140 918,58	16 juin 2022
Italie	10 141,99	12 août 2022
Koweït	10 000,00	27 avril 2022
Liechtenstein	80 472,10	22 mars 2022
Luxembourg	16 741,07	8 février 2022
Pérou	1 865,53	10 janvier 2022
Qatar	29 997,00	24 août 2022
Tchéquie	8 102,50	29 septembre 2022
Dons publics	251,06	
Total des contributions	9 364 171,98	
<i>Annonces de contributions</i>		
Andorre	10 288,07	
Chili	4 980,00	
Mexique	10 000,00	
Norvège	185 649,31	
Total des annonces de contributions	210 917,38	
Total des contributions et annonces de contributions	9 575 089,36	

IV. Cinquante-sixième session du Conseil d'administration

11. Le Conseil d'administration a tenu sa cinquante-sixième session à Genève du 10 au 14 octobre 2022. Il a examiné les propositions de financement et fait des recommandations concernant les subventions à accorder pour les activités devant être mises en œuvre pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

12. À la cinquante-sixième session, le Fonds disposait d'un montant total net de 10 665 049,19 dollars à allouer aux activités en 2023, principalement sous forme de

subventions destinées à appuyer la fourniture de services essentiels aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Le montant des fonds pouvant être alloués aux projets (90 %) a été obtenu après déduction des dépenses d'appui au programme, de la réserve d'exploitation et des dépenses prévues au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions (10 %).

13. Au cours de la session, le Conseil a examiné 261 propositions recevables qui avaient été reçues et évaluées par le secrétariat pour 2023 : 237 visaient à fournir une assistance directe à des victimes de la torture et à leur famille et 24 portaient sur des projets de renforcement des capacités dans le domaine de la réadaptation. Le montant total à financer s'élevait à 15 808 680,50 dollars, dont 13 931 924,89 dollars pour des projets d'assistance directe.

14. Conformément à la procédure établie pour l'octroi de subventions, le Fonds a examiné les propositions de projet selon une procédure de sélection tenant compte de la qualité des projets et des besoins définis, comme indiqué dans les évaluations fournies par le secrétariat. La complémentarité des demandes avec d'autres initiatives, le nombre d'années pendant lesquelles les projets devraient être financés par le Fonds et les revenus disponibles ont également été pris en compte.

15. Le Conseil d'administration a recommandé un total de 190 subventions annuelles pour des projets à mettre en œuvre en 2023 dans 90 pays, pour un montant total de 9 146 000 dollars. Parmi ces projets, 184 portent sur la prestation de services d'aide directe aux victimes de la torture (8 931 000 dollars) et six sont des projets de formation et de renforcement des capacités (215 000 dollars) visant à renforcer la capacité des organisations bénéficiaires à fournir de tels services. Grâce à l'appui essentiel du Fonds, plus de 53 389 victimes et leurs proches dans le monde entier devraient avoir accès en 2023 à des services de réadaptation et à d'autres formes d'assistance concrète. Par rapport à l'année précédente, cela représente une légère hausse du nombre de subventions et du montant accordé (182 subventions pour un montant de 8 771 000 dollars en 2022).

16. Afin de garantir un niveau satisfaisant de responsabilité pour chaque subvention, le Conseil d'administration a maintenu un montant moyen d'environ 48 130 dollars aux fins de l'allocation de subventions annuelles pour 2023, contre 48 271 dollars l'année précédente, selon la répartition géographique suivante :

- a) 27 % des projets étaient situés dans des États d'Asie et du Pacifique ;
- b) 22 % dans des États d'Europe occidentale et d'autres États (il est à noter que la majorité des bénéficiaires des projets étaient des personnes en provenance d'autres régions) ;
- c) 21 % dans des États d'Afrique ;
- d) 15 % dans des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) 15 % dans des États d'Europe orientale.

17. Compte tenu des tendances actuelles et des revenus disponibles, le Conseil d'administration a également recommandé de réserver 605 046 dollars pour répondre aux demandes d'aide d'urgence qui pourraient être reçues en 2023 au titre de la procédure d'urgence intersessions du Fonds.

18. En 2022, dans le cadre de sa procédure d'urgence, le Fonds a été en mesure d'apporter un soutien financier d'un montant de 368 976 dollars à cinq projets dans quatre régions du monde, fournissant ainsi une aide immédiate à plus de 2 000 victimes de la torture. D'autres demandes ont été reçues et sont en cours d'évaluation. Les subventions accordées dans le cadre de la procédure d'urgence visaient à soutenir des services essentiels de réadaptation répondant aux critères suivants : changement soudain de circonstances ; forte augmentation des besoins des victimes de la torture ; nécessité d'une intervention immédiate.

19. Le Conseil d'administration a continué de prendre en compte les effets de la pandémie mondiale sur la fréquence des faits de torture et le risque de torture dans le monde, la plus grande vulnérabilité de certaines victimes de la torture (par exemple les personnes privées de liberté) face au virus, et le caractère limité de l'accès aux traitements médicaux, à l'aide humanitaire et aux autres services essentiels. La capacité des organisations de continuer à

fournir une assistance à distance ou par d'autres moyens, selon les besoins, a également été prise en considération dans le cadre du suivi de l'utilisation des subventions et dans les décisions concernant les subventions futures. Le Fonds a continué d'autoriser les ajustements budgétaires justifiés³ et les extensions sans frais⁴ afin de permettre aux organisations de s'adapter à l'évolution des circonstances, de manière à continuer de servir les victimes tout en veillant à l'application du principe de responsabilité dans l'utilisation des fonds.

20. En 2022, toutes les subventions ont été gérées et versées pour la première fois au moyen du module d'attribution des subventions d'Umoja, que toutes les entités du Secrétariat sont tenues d'utiliser. Les bénéficiaires du Fonds se sont également inscrits sur le portail des partenaires de l'ONU, nouvelle plateforme obligatoire permettant une évaluation commune de l'exercice du devoir de diligence par l'ensemble du Secrétariat. Il faut encore que le nouveau module d'attribution d'Umoja propose une interface accessible aux organisations, des versions linguistiques autres que l'anglais et des fonctions d'enregistrement ou de suivi. Le Fonds a donc continué à utiliser son système d'attribution propre, créé pour répondre à ses besoins, notamment pour pouvoir continuer à recevoir des demandes en français et en espagnol et à produire des rapports analytiques visant à évaluer les effets des subventions. Sur la recommandation du Conseil d'administration, des ressources en personnel supplémentaires ont été affectées pour faire face aux implications pratiques de la migration vers le module d'attribution des subventions d'Umoja et pour prévenir d'éventuels retards de paiement.

V. Restriction de l'espace civique, y compris les représailles

21. Le rétrécissement de l'espace civique partout dans le monde a continué de réduire la capacité des bénéficiaires de fournir une assistance directe aux victimes de la torture, y compris dans les situations d'urgence. Dans ce contexte, les bénéficiaires de subventions sont de plus en plus exposés à des risques, notamment celui de subir des représailles, du fait de leur collaboration avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, y compris le Fonds.

22. En 2022, six bénéficiaires ont signalé des fermetures injustifiées, qui ont entraîné l'annulation d'une des subventions, et une autre subvention a été annulée en raison de craintes pour la sécurité du bénéficiaire. Dans son rapport sur la coopération avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante et unième session⁵, le Secrétaire général a fait état des problèmes rencontrés par sept bénéficiaires de subventions et bénéficiaires de projets subventionnés. Des bénéficiaires de subventions ont informé le Conseil d'administration et le secrétariat du Fonds qu'ils avaient des difficultés à demander des subventions et à mettre en œuvre des projets en raison de la dissolution de leur organisation ou à cause de restrictions administratives, de descentes de police dans leurs bureaux, de violations des droits de l'homme commises contre des membres du personnel et d'obstacles entravant leur action. En mars 2022, le Conseil d'administration a adopté de nouvelles procédures visant à remédier aux problèmes rencontrés par les bénéficiaires de subventions.

VI. Quarantième anniversaire du Fonds

23. Les célébrations du quarantième anniversaire du Fonds se sont poursuivies en 2022, comme en avait décidé le Conseil d'administration⁶. En clôture des festivités, le Fonds a organisé, le 24 juin 2022 au Chili, une manifestation faisant ressortir les liens historiques du Fonds avec ce pays, et a publié 40 portraits de survivants et de professionnels afin d'illustrer les effets de son action depuis quatre décennies. Ces récits, rassemblés sous le titre « The road to redress » (le chemin vers la réparation), mettent en avant des personnes qui ont

³ « Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : directives à l'usage des demandeurs et des bénéficiaires », par. 101.

⁴ Ibid., par. 53.

⁵ A/HRC/51/47.

⁶ A/HRC/49/63, par. 23 à 26.

survécu à l'impensable et ont réussi à reconstruire leur vie et à rendre à leur tour ce qu'elles ont reçu.

24. Dans le cadre des célébrations, le Fonds a décidé de faire le point sur les effets de son action. Le Conseil d'administration a recommandé que l'on procède en 2023 à une étude d'impact, afin d'évaluer l'action du Fonds par la collecte et l'analyse de preuves. Cette évaluation portera sur la pertinence, l'efficacité et l'efficacé du Fonds et donnera lieu à des recommandations d'amélioration, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'optimisation des systèmes et des outils de suivi, d'évaluation, d'apprentissage et de mise en cause des responsabilités. Elle sera menée parallèlement à l'évaluation du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, avec lequel le Fonds partage un secrétariat commun au sein du HCDH et qui célèbre actuellement son trentième anniversaire.

25. L'anniversaire du Fonds a également été l'occasion d'établir un partenariat stratégique avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Président du Conseil d'administration du Fonds, M. Murugu Mute, a participé à la soixante-treizième session ordinaire de la Commission qui s'est tenue à Banjul. Il a fait à cette occasion une déclaration visant à faire mieux connaître l'action du Fonds et les besoins des victimes de la torture. Il a également participé au Forum des organisations non gouvernementales qui a précédé la session de la Commission. Plus de 50 organisations non gouvernementales ont participé à une manifestation parallèle, organisée par le Fonds, visant à aider les personnes ayant survécu à la torture et des formes contemporaines d'esclavage en Afrique. Parmi les intervenants figuraient le Président du Conseil d'administration et des représentants des bénéficiaires de subventions. La participation du Fonds à cette manifestation a été l'occasion de rencontrer pour la première fois des organisations de la société civile de l'ensemble du continent africain. Elle lui a donné une plus grande visibilité, qui contribuera vraisemblablement à accroître le nombre de demandeurs l'année prochaine. Ces activités ouvrent également la voie à une collaboration plus étroite avec la Commission à l'avenir.

VII. Verser une contribution au Fonds

26. Les États, les ONG et les autres entités publiques et privées sont encouragés à verser des contributions au Fonds. Il est à noter que celui-ci ne peut recevoir que des contributions affectées à des fins précises. Pour plus d'informations sur les modalités de versement de contributions et sur le Fonds, les donateurs sont priés de s'adresser au :

Secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Organisation des Nations Unies, 1211 Genève 10 (Suisse)
Courriel : ohchr-unvfv@un.org ; téléphone : +41 22 917 9376.

VIII. Conclusions et recommandations

27. **En 2022, le Fonds a accordé des subventions à environ 182 organisations de la société civile fournissant directement une assistance médicale, psychologique, sociale ou juridique à plus de 46 500 personnes ayant survécu à la torture dans 91 pays à travers le monde. Le Fonds continue de jouer un rôle indispensable en aidant les organisations qui fournissent directement et de manière impartiale une assistance spécialisée aux victimes de la torture et à leur famille.**

28. **Malgré son interdiction absolue, la pratique de la torture persiste partout dans le monde, faisant des victimes chez un grand nombre de catégories de personnes, notamment les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes en déplacement, les défenseurs des droits de l'homme, les opposants politiques, les journalistes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, les enfants et les femmes touchés par des conflits armés, les personnes appartenant à des minorités, les victimes de disparitions forcées et les membres de peuples autochtones. Dans de tels contextes, l'approche opérationnelle**

adoptée par le Fonds complète l'action menée par d'autres mécanismes de l'ONU qui combattent la torture. Les acteurs de la société civile soutenus par le Fonds sont souvent en première ligne dans la réponse apportée aux besoins des victimes de la torture, malgré les énormes difficultés auxquelles ils se heurtent, notamment les restrictions de l'espace civique.

29. Comme l'ont souligné les mécanismes de l'ONU chargés de la lutte contre la torture, les représailles, les mesures restrictives et les mesures de rétorsion visant des organisations de la société civile et des victimes de la torture qui cherchent à obtenir réparation par l'intermédiaire des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme sont en augmentation dans toutes les régions du monde, ce qui nuit au bon fonctionnement des opérations du Fonds et, en particulier, à la fourniture d'une assistance efficace aux personnes ayant survécu à la torture par les bénéficiaires sur le terrain. Le Conseil d'administration du Fonds a exhorté les États à faire en sorte de créer un environnement sûr et favorable, qui permette aux organisations de la société civile de continuer d'œuvrer pour que les victimes de la torture obtiennent réparation. À cet égard, il est important de mettre en avant des récits positifs sur la société civile et sur ce qu'elle apporte, notamment en ce qui concerne la fourniture de services essentiels de réadaptation aux personnes ayant survécu à la torture.

30. Le Fonds a besoin d'élargir sa base de donateurs et de recevoir au moins 13 millions de dollars par an afin de pouvoir mieux répondre à la forte demande d'assistance des centres de réadaptation et d'autres acteurs de la société civile du monde entier – même si, en réalité, les besoins des victimes de la torture de toutes les régions du monde sont bien plus importants. En 2022, le Fonds a reçu 20 contributions et annonces de contributions ainsi que des dons publics, pour un montant total de 9 575 089,36 dollars. Chaque année, le Fonds doit refuser des dizaines de demandes, faute de ressources suffisantes. En raison de la diminution des dons par rapport à l'année précédente et de l'insuffisance des fonds nécessaires pour répondre chaque année aux demandes recevables, le Fonds n'a pas été en mesure de soutenir des projets qui auraient permis de fournir une assistance à des milliers d'autres personnes ayant survécu à la torture et à leur famille. Le Secrétaire général engage les États Membres et les autres parties prenantes à contribuer généreusement au Fonds, et fait observer que les contributions sont pour les États un moyen de traduire dans les faits leur volonté d'éliminer la torture, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Fonds continue de jouer un rôle indispensable en aidant les organisations qui fournissent une assistance spécialisée aux victimes de la torture et à leur famille dans le monde entier.